

# A R R Ê T É

## ***Portant autorisation du défilé officiel du 8 mai sur la voie publique et restriction de circulation***

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu l'article R417-10/11 et suivants du Code de la Route,

Considérant que le jeudi 8 mai 2025, un défilé et un dépôt de gerbes seront organisés par la Municipalité afin de commémorer le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 et que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer ce témoignage,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques ouvertes à la circulation,

### A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisation du défilé officiel du 8 mai est autorisée le jeudi 8 mai 2025. Le défilé se déroulera de la façon suivante :

- **11h00** : Rassemblement Place Charles de Gaulle.

- **Départ du cortège à 11h15** de la Place Charles de Gaulle, puis : Avenue du Maréchal Leclerc, Rue de la Liberté, arrêt sur le Pont Henri IV à 11h20, Square Foch, Monument aux morts 1914-1918. Allocutions et dépôt de gerbes.

A l'issue de la cérémonie, départ vers le Centre Socio-Culturel où un vin d'honneur sera offert.

**Article 2** : La circulation pourra être ponctuellement interrompue ou déviée lors du passage de ce défilé.

**Article 3** : La déviation des véhicules se fera alors par les voies adjacentes et sera assurée par la Gendarmerie de Briare, au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la B.M.O. de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques.

Briare-le-Canal, le 15 avril 2025

Le Maire,

